



# Liste de Classement (LC)

Version du 27 septembre 2013

(Adaptation avec les dernières modifications)

**1 Généralités**

**2 Fréquence des calculs et publication**

**3 Introduction de joueurs dans la LC**

**4 Joueurs inactifs**

**5 Prises en compte des tournois**

**6 Prise en compte des parties**

**7 Taxes**

**8 Déduction de PC**

**9 Recours**

**10 Calcul des PC**



## 1 Généralités

- 1.1 Selon les statuts de la Fédération suisse des échecs (FSE), la Commission de la liste de classement (CLC) édicte le règlement de la liste de classement ci-après.
- 1.2 L'administration de la liste de classement (LC) incombe à la CLC.
- 1.3 Ce règlement remplace tous les règlements antérieurs et entre en vigueur dès la LC 1/2014.

## 2 Fréquence des calculs et publication

- 2.1 En principe, la LC est calculée et publiée le deuxième week-end des mois impairs.
- 2.2 En principe, le calcul de la LC prend en compte les parties des deux mois de calendrier précédent. La CLC peut faire des exceptions.
- 2.3 Toutes les parties d'un tournoi sont prises en compte dans la même période de calcul. La CLC peut faire des exceptions.
- 2.4 Les corrections éventuelles sont intégrées dans la LC qui suit la réclamation.

## 3 Introduction de joueurs dans la LC

- 3.1 Chaque membre de la FSE est introduit automatiquement dans la LC, dès qu'il a disputé 7 parties qu'il est possible de prendre en compte.
- 3.2 Les premiers points de classement (PC) d'un joueur sont calculés sur la base de ses résultats obtenus dans les parties qu'il est possible de prendre en compte (performance).
- 3.3 Les nouveaux joueurs reçoivent au minimum 1350 points.
- 3.4 Les membres de la FSE sans PC qui figurent sur une liste de classement reconnue par la FSE, sont introduits dans la LC avec des PC correspondants.
- 3.5 La CLC peut introduire certains joueurs dans la LC sur simple demande.

## 4 Joueurs inactifs

- 4.1 Un joueur qui durant cinq ans n'a pas joué de partie qu'il est possible de prendre en compte, est rayé de la LC.
- 4.2 Lorsqu'un joueur inactif reprend de l'activité, la CLC le réintroduit dans la LC. Ses PC se baseront sur ses derniers PC et sur sa force de jeu actuelle.

## 5 Prises en compte des tournois

- 5.1 Les organisateurs de tournois peuvent annoncer leurs tournois auprès de l'administrateur de la LC. L'annonce doit être faite en ligne sur Result Submission Center" (RSC) [rsc.swisschess.ch](http://rsc.swisschess.ch) au plus tard 7 jours avant le début du tournoi. Les indications du livret de l'utilisateur RSC doivent être respectées. Sur demande du responsable de la liste de classement, des informations concernant le règlement du tournoi, la forme du tournoi, le nombre approximatif de participants et le logiciel utilisé pour les appariements doivent lui être transmises. Ces informations peuvent aussi être enregistrées dans le champ « description » du RSC



**5.2** Seules sont prises en compte les manifestations qui se déroulent selon les règles de la FIDE. La durée totale cumulée jusqu'au 60ème coup doit atteindre au minimum 3 heures par partie et au moins 50% des participants doivent figurer sur une liste de classement reconnue par la FSE. Les appariements des tournois organisés d'après le système suisse doivent être effectués à l'aide d'un logiciel reconnu par la FSE. Pour les autres formes de tournois, la table de l'évolution du tournoi ou le classement final suffit.

**5.3** Au plus tard une semaine après la fin du tournoi, l'organisateur doit introduire les résultats sur le RSC ou le télécharger en tant que fichier. Sur demande du responsable de la LC, le fichier original du tournoi avec les appariements doit lui être transmis.

**5.4** Si le délai de 7 jours n'est pas respecté ou si les renseignements transmis sont erronés ou lacunaires, les documents faux ou manquants doivent être fournis et les résultats enregistrés correctement. L'administrateur de la LC peut prononcer une amende conformément au règlement des amendes.

## 6 Prise en compte des parties

**6.1** Les forfaits ne comptent pas pour la LC.

**6.2** Les résultats des joueurs classés dans la LC obtenus contre des joueurs qui ne figurent sur aucune liste de classement reconnue, seront estimés selon les directives de la CLC, pour autant qu'une estimation soit possible.

**6.3** Pour les joueurs non classés, seuls sont pris en compte les résultats obtenus contre des joueurs figurant sur une liste de classement reconnue, exceptés sont les tournois de la FSE qui sont pris en compte selon les directives de la CLC. La CLC peut faire d'autres exceptions.

**6.4** Les joueurs peuvent demander de prendre en compte des tournois qu'ils disputent à l'étranger. Cette annonce doit être faite au moins un jour avant le début du tournoi sur RSC [rsc.swisschess.ch](http://rsc.swisschess.ch) à l'aide de menu enregistrement du tournoi avec sa forme intitulé « résultats pour joueurs individuels ». Les indications se trouvent dans le livre de l'utilisateur RSC. Seuls les résultats contre des joueurs avec un ELO connus seront pris en compte. Les résultats doivent être introduits dans le RSC au plus tard une semaine après la fin du tournoi. Sur demande du responsable de la LC, un formulaire officiel du joueur doit lui être transmis.

## 7 Taxes

**7.1** Le montant de la taxe perçue par joueur et partie prise en compte est fixé par l'AD. La taxe est facturée aux directeurs de tournoi après la prise en compte des résultats.

**7.2** La taxe pour une prise en compte selon l'article 6.4 est de CHF 20 au total par tournoi.

## 8 Déduction de PC

**8.1** L'organisateur du tournoi peut demander au responsable de la LC qu'un joueur soit puni, par exemple sous la forme d'une diminution du nombre de points de sa LC. Pour cela, après avoir introduit les résultats dans le RSC, il envoie un mail à l'adresse [fl@swisschess.ch](mailto:fl@swisschess.ch) avec une demande de sanction en indiquant le code, le nom, le nom de l'adversaire ainsi que le nombre de points à enlever et une justification. La nature et la hauteur de la sanction sera décidée par la commission disciplinaire de la FSE selon le règlement en vigueur.



**8.2** Les joueurs qui annoncent un tournoi selon l'article 6.4, mais ne communiquent pas leurs résultats, sont pénalisés d'une déduction égale à trois fois leur coefficient.

## 9 Recours

**9.1** Un recours fondé concernant les PC est à adresser par écrit à l'administrateur de la LC dans les trente jours qui suivent la publication de la LC.

**9.2** Un recours rejeté peut être soumis, dans les huit jours, au président central à l'attention de la CLC qui statue définitivement.

## 10 Calcul des PC

**10.1** Les nouveaux PC (FN) sont calculés en fonction des anciens PC (FA) et de la somme des variations données par les résultats (W) de toutes les parties jouées durant la période de calcul.

$$F_N = F_A + \sum_{i=1}^n W_i$$

**10.2** La variation donnée par le résultat (W) se calcule sur la base du coefficient de progression (K), du résultat (R) et de la probabilité de gain (P), selon le tableau du calcul des PC.

$$W_i = K(R_i - P_i)$$

**10.3** Le coefficient de progression (K) dépend de l'âge et de la force de jeu et reste constant durant toute la période de calcul:

- Les juniors jusqu'à leur 20ème anniversaire et ayant des PC inférieurs à 2200 ont le coefficient 36.
- Les joueurs figurant depuis moins de deux ans dans la LC et ayant disputé moins de 20 parties ont le coefficient 36.
- Les joueurs ayant des PC égaux ou supérieurs à 2200 ont le coefficient 16.
- Tous les autres joueurs ont le coefficient 24.

décembre 2013